

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Assemblée ordinaire du 5 septembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 5 septembre 2022 à 19 :00 à la salle communautaire du complexe municipal, situé au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents à cette rencontre:

Madame	Véronique Danis	Mairesse	
Madame	Julie Côté	Conseillère,	Siège 1
Monsieur	Luc St-Jacques	Conseiller,	Siège 2
Madame	Pierrette Lapratte	Conseillère,	Siège 3
Monsieur	Rodrigue Gauthier	Conseiller,	Siège 4
Monsieur	François Côté	Conseiller,	Siège 5
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller,	Siège 6

Sont présents à cette rencontre :

Aucun citoyen présent

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière, elle occupe la fonction de greffière de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19 h, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-171

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé. Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-172

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 1^{er} août 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

2022-09-173

ADOPTION DES COMPTES DU 23 JUILLET 2022 AU 26 AOÛT 2022

Il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 26 août 2022;

Comptes déjà payés (23 juillet au 26 août 2022) (Chèques 1 274 à 1 289)	39 508.00 \$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (23 juillet au 26 août 2022)	40 654.67 \$
Paiements par virements bancaires (23 juillet au 26 août 2022)	28 670.12 \$
Paiements par prélèvements automatiques (23 juillet au 26 août 2022)	20 512.69 \$
Comptes à payer (23 juillet au 26 août 2022) (Chèques 1 290 à 1 321)	39 100.19 \$
Chèque annulé # 1247-pas le bon fournisseur (1 ^{er} août)	

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

La soussignée, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Sandra Payette
Directrice générale et Greffière-trésorière

4. DEMANDES ET DÉCISIONS

2022-09-174

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDÉ
À LA PRÉPARATION D'UN ENCAN MUNICIPAL DES BIENS À
DISPOSER QUI NE SONT PLUS UTILE À LA MUNICIPALITÉ
DE MONTCERF-LYTTON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à plusieurs biens dont elle souhaite se défaire;

CONSIDÉRANT QUE quelques citoyens ont manifesté le désir d'acquérir des objets ne servant plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire qu'un bon ménage des locaux soit effectué;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'autoriser la direction générale de procédé à la préparation, pour la saison estivale 2023, d'un encan municipal des biens à disposer qui ne sont plus utiles à la municipalité de Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-175

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-03-896. CAR
CETTE RÉOLUTION N'EST PAS CONFORME À LA LOI SUR
LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable responsable de produire l'audit de conformité des données financières de l'année 2021, à souligner que la résolution 2021-03-896 n'est pas conforme à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales de la municipalité de respecter les procédures d'octroi des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu de mandater la direction générale de préparer et publier sur SEAO un appel d'offres pour les vidanges de boues septiques pour les années 2023-2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-176

OCTROI D'UN DON DE 200\$ - ALBATROS VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (MANIWAKI)

CONSIDÉRANT QUE Albatros Vallée-de-la-Gatineau a fait une demande de don pour l'aider dans ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la mission du **Mouvement Albatros** est d'accompagner en toute gratuité jusqu'en fin de vie et sans discrimination d'aucune sorte, les personnes atteintes de maladie grave qui vivent les dernières étapes de leur vie, et ce, dès l'annonce du diagnostic.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est résolu d'octroyer un montant de 200\$ à titre de don à l'organisme Albatros Vallée de la Gatineau (Maniwaki).

Adoptée à l'unanimité

2022-09-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 107-2022, AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 79-2018 -RELATIF AUX CAMPS DE CHASSE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La mairesse a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement modificateur ainsi que le dépôt dudit projet de règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal le 1er août 2022 par monsieur le conseiller François Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton que le présent règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Canada
Province de Québec
MRC Vallée de la Gatineau
Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT 107-2022
AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 79-2018
RÈGLEMENT RELATIF AUX CAMPS DE CHASSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a déposé et adopté le règlement 79-2018, relatif aux camps de chasse le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton a le pouvoir, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement de construction et leur modalité d'émission ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement modificateur ainsi que le dépôt dudit projet de règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal le 1er août 2022 par monsieur le conseiller François Côté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire corriger la dimension maximale du camp de chasse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et il est résolu d'adopter le règlement qui suit. De plus, il est ordonné et statué par le conseil municipal que le règlement suivant soit adopté :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 8 : Dispositions générales **Camp de chasse** du règlement 78-2018 sont modifiées et remplacées de la façon suivante :

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute personne désirant construire un camp de chasse doit se conformer au règlement en vigueur.

8.1 CONSTRUCTION DU CAMP DE CHASSE

- 8.1.1** Le camp de chasse peut avoir une superficie jusqu'à 20 pieds de large sur 20 pieds de long, donc une superficie maximum de 400 pieds carrés;
- 8.1.2** Une galerie peut être construite d'une superficie jusqu'à 8 pieds de large sur 20 pieds de long.; donc une superficie maximum de 160 pieds carrés;

- 8.1.3 La galerie doit être construite à aire ouverte ou munie d'une moustiquaire et ne peut en aucun cas servir de chambre à coucher;
- 8.1.4 En aucun cas les dimensions ne peuvent dépasser 560 pieds carrés habitables incluant la galerie;
- 8.1.5 Le bâtiment doit être construit de plain-pied;

8.2 SUPERFICIE DU TERRAIN

- 8.2.1 Le terrain doit avoir un minimum de 200 pieds de large par 200 pieds de profondeur, soit une superficie de 40 000 pieds carrés;
- 8.2.2 Le terrain doit être accessible par un chemin municipal ou privé;
- 8.2.3 Le Terrain doit avoir une marge avant de 59 pieds libre de toutes constructions;
- 8.2.4 la marge avant doit être calculée de la façon suivante :

Le point de départ de mesure est le centre visuel de la voie de circulation automobile, surface de roulement, à partir de ce point l'on doit mesurer 59 pieds;

8.3 BATIMENT ACCESSOIRE

Un seul bâtiment accessoire peut être construit d'une superficie maximum de 10 pieds sur 12 pieds, soit une superficie de 120 pieds carrés, sur obtention d'un permis de construction de la municipalité;

8.4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 8.4.1 Minimalelement une toilette sèche DOIT être installée selon les normes du ministère de l'Environnement en vigueur et sur obtention d'un permis de construction de la municipalité.
- 8.4.2 Il est interdit de construire une installation septique si le chemin d'accès ne permet pas la vidange et l'entretien de l'installation selon les exigences de la loi provinciale;

8.5 **CONDITION**

- 8.5.1 Le terrain doit être situé dans une zone appropriée où l'usage et la réglementation en vigueur permettent la construction de chalet ou de résidence;
- 8.5.2 Il est interdit pour tous bâtiments, d'avoir de l'eau sous-pression, cela inclus les barils surélevés;
- 8.5.3 Aucun bâtiment ne peut être relié au réseau électrique;
- 8.5.4 Il est interdit pour tous bâtiments d'être construit sur une fondation permanente;
- 8.5.5 Un seul camp de chasse est permis par propriété;
- 8.5.6 Aucun bâtiment principal ou bâtiment accessoire autre que ceux prévus au présent règlement ne peut être construit sur le même terrain;

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Véronique Danis
Mairesse

Sandra Payette
*Directrice générale et
Greffière-trésorière*

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement	Avis public publié	Adoption du règlement	Approbation MRCVG	Publication
1er août 2022	26 août 2022	5 sept. 2022		20 sept. 2022

2022-09-178

APPUIE À LA RÉSOLUTION 2022-07-287 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD POUR UNE DEMANDE DE SUCCURSALE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS (SQDC)

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de succursale de la SQDC dans La Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield désire proposer son territoire afin d'accueillir une succursale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'appuyer la demande de la municipalité de Gracefield.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-179

APPUIE À LA RÉOLUTION 2022-R-AG227-PROJET PILOTE DE TÉLÉCONSULTATION EN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)

CONSIDÉRANT la réponse reçue de la sous-ministre adjointe, Mme Lucie Opartrny le 22 juillet 2022, en réponse à la résolution 2022-R-AG227 visant l'arrêt du projet pilote de téléconsultation en CHSLD sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère reconnaît l'importance de maintenir une infirmière de nuit en CHSLD étant donné la vulnérabilité de la clientèle, ses besoins particuliers nécessitant une surveillance et un suivi clinique régulier;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 ainsi que la rareté de main-d'œuvre sont des enjeux qui perdureront pour plusieurs années avec lesquels l'ensemble des communautés doivent composer;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote de téléconsultation est identifié comme un moyen permettant d'assurer la présence d'une infirmière;

CONSIDÉRANT la récurrence ainsi que l'augmentation de bris de services du CISSSO dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la crainte du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que la mise en place d'un projet de téléconsultation ne devienne une pratique courante visant à réduire les besoins en effectifs dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'annonce de monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux le 17 août 2022, annonçant une proposition de structure de gouvernance beaucoup plus claire, simple et efficace ainsi qu'un désir de décentraliser la prise de décisions par des gestionnaires sur le terrain visant à rendre le réseau de la santé plus efficace et plus humain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau travaille de concert avec les partenaires du milieu visant à contrer les obstacles à l'attraction et la rétention de main-d'œuvre qualifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu par le Conseil municipal de Montcerf-Lytton d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le maintien de sa demande au MSSS ainsi qu'à la DNSSI de mettre fin au projet pilote de téléconsultation infirmière dans certains CHSLD, en raison des risques possibles dénoncés par plusieurs organisations relativement aux modalités applicables à celui-ci.

Il est aussi résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le maintien de sa demande de présentation au Centre intégré de Santé et Services sociaux de l'Outaouais, de leur planification stratégique d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre dans les communautés éloignées, dont la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-180

TOLÉRANCE D'UNE MARGE NON CONFORME, MATRICULE 4176-47-1167

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été délivré pour la construction du garage sans qu'il soit question des marges applicables;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du garage ne correspond pas à la marge prévue par le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et résolu de tolérer que la marge arrière du garage ne soit pas conforme.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-181

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE MANDATER LAVERY DE BILLY AVOCATS POUR LE DOSSIER MATRICULE 4276-63-1091

CONSIDÉRANT Qu'une construction doit respecter toutes les dispositions applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT Que l'officière municipale désire s'assurer de la bonne application de la réglementation afin de ne pas léser le propriétaire dans ses droits;

CONSIDÉRANT Que la propriété bénéficie de droit acquis quant à son nombre de bâtiments principaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et résolu de mandater Lavery de Billy Avocats pour étudier et recommander l'interprétation réglementaire à adopter dans les demandes de permis relative à cette propriété.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-182

**FIN DE LA PROBATION ET NOMINATION À TITRE
D'OFFICIÈRE MUNICIPALE ET FONCTIONNAIRE
DÉSIGNÉE, SERVICE DE L'URBANISME ET EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec, article 165, donne le pouvoir au conseil municipal de nommer des personnes au titre d'inspecteur et d'officiers municipal;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales, article 4, donne le pouvoir au conseil de désigner les tâches et le choix d'un titre pour désigner une fonction;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales, article 105, recommande de nommer un inspecteur régional des cours d'eau municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne l'obligation aux municipalités de nommer un conciliateur-arbitre

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme article 119, le conseil d'une municipalité doit désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées demande à ce qu'il y ait une personne pour administrer l'application du règlement et pour l'émission des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection mentionne que son application est à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de la municipalité de respecter et d'appliquer les lois et règlements régissant le réseau de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Marie-Claude Ménard arrive à échéance et que madame Ménard répond aux exigences normales du poste;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolut de mettre fin à la période de probation et de nommer madame Marie-Claude Ménard à titre d'OFFICIÈRE MUNICIPALE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE, en vertu des lois et règlements en vigueur, elle exerce la fonction de fonctionnaire responsable désignée de toutes lois et règlements municipale, provinciale et fédérale en vigueur et applicable dans la municipalité de Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

5. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-09-183

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Pierrette Lapratte de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h 06.

Adoptée à l'unanimité

Véronique Danis

Mairesse

Sandra Payette

*Directrice générale et
Greffière-trésorière*